DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMISSION PERMANENTE

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
077-227700010-20210531-lmc100000022093-DE
Acte Certifié exécutoire
Envoi Préfecture : 03/06/2021
Réception Préfet : 03/06/2021
Publication RAAD : 03/06/2021

Séance du lundi 31 mai 2021

DÉLIBÉRATION N° **CP-2021/05/31-7/04**

OBJET : Fonds départemental d'urgence en soutien aux offices de tourisme - Attribution des subventions.

En réponse à la crise du Covid-19, le Conseil départemental de Seine-et-Marne a adopté le 19 juin 2020 une délibération portant création d'un fonds d'urgence en soutien aux offices de tourisme seine-et-marnais.

Ce fonds départemental d'urgence prévoit de soutenir les offices de tourisme constitués sous statut associatif ou sous forme d'établissement public industriel et commercial au travers de subventions exceptionnelles.

Compte tenu de la persistance de la crise sanitaire en 2021 et des mesures de restrictions qui continuent d'impacter l'activité touristique jusqu'au mois de juillet 2021 au regard du calendrier de l'allègement progressif des mesures dévoilé par l'Etat le 29 avril dernier (notamment s'agissant de la limitation des jauges d'accueil du public dans les lieux touristiques et culturels, et du couvre-feu), les conditions de réactivation du fonds d'urgence en soutien aux offices de tourisme seine-et-marnais, telles que prévues par l'assemblée départementale du 5 mars 2021 dans le cadre du deuxième volet du plan de résilience, sont rassemblées.

Il est ainsi proposé à la commission permanente d'attribuer aux offices de tourisme bénéficiaires du dispositif en 2020 ou qui en ont fait la demande uniquement pour 2021 une subvention à hauteur de 50 % du montant calculé conformément aux critères votés par l'assemblée départementale le 19 juin 2020.

LA COMMISSION PERMANENTE,

VU la délibération du Conseil départemental n° 0/04 en date du 13 juillet 2018, portant délégation de compétences à la Commission permanente, dans son alinéa n° 3,

VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 prévoyant que « sont compatibles avec le marché intérieur les aides destinées à remédier aux dommages causés par les calamités naturelles ou par d'autres événements extraordinaires »,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-99 du 30 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-296 du 19 mars 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU le décret n° 2021-384 du 2 avril 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2020/06/19-7/04 F du 19 juin 2020,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2021/03/05-7/02 du 5 mars 2021, relative à l'approbation de la décision modificative n° 1 du budget départemental 2021,

VU le rapport du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : d'attribuer aux offices de tourisme bénéficiaires du dispositif en 2020 ou qui en ont fait la demande uniquement pour 2021 une subvention à hauteur de 50 % du montant calculé conformément aux critères votés par l'assemblée départementale le 19 juin 2020, comme indiqué dans le tableau figurant en annexe 1 à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les projets de conventions entre le Département et Fontainebleau tourisme, l'office de tourisme de Melun Val de Seine, l'office de tourisme intercommunautaire de Provins tourisme, entre Bassée, Montois et Morin, et l'office de tourisme du Pays de Meaux, tels que figurant en annexes 2, 3, 4 et 5 à la présente délibération, et d'autoriser le Président à les signer au nom du Département.

Article 3 : de prélever les crédits nécessaires sur l'action « Promotion du territoire » », opération « Fonds départemental d'urgence en soutien face à la crise COVID-19 ».

Adopté à l'unanimité

Ont voté POUR (42) :

M. Pierre BACQUÉ qui a donné pouvoir à Mme Béatrice RUCHETON
Mme Nathalie BEAULNES-SERENI
Mme Cathy BISSONNIER
M. Ludovic BOUTILLIER qui a donné pouvoir à Mme Martine DUVERNOIS
Mme Martine BULLOT
M. Jean-Marc CHANUSSOT
M. Bernard COZIC
Mme Monique DELESSARD
M. Smaïl DJEBARA
Mme Martine DUVERNOIS
M. Vincent ÉBLÉ
Mme Anne-Laure FONTBONNE
Mme Isoline GARREAU MILLOT
Mme Julie GOBERT qui a donné pouvoir à M. Smaïl DJEBARA
M. Jérôme GUYARD
M. Yves JAUNAUX
M. Denis JULLEMIER
Mme Sarah LACROIX
M. Olivier LAVENKA
M. Jean LAVIOLETTE
Mme Nolwenn LE BOUTER qui a donné pouvoir à M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Daisy LUCZAK
Mme Marianne MARGATÉ
M. Olivier MORIN
Mme Céline NETTHAVONGS
M. Jean-François ONETO
Mme Véronique PASQUIER
M. Ugo PEZZETTA
Mme Laurence PICARD
M. Brice RABASTE
Mme Isabelle RECIO
Mme Béatrice RUCHETON
M. Patrick SEPTIERS
Mme Geneviève SERT qui a donné pouvoir à M. Patrick SEPTIERS
Mme Sandrine SOSINSKI
M. Jean-Louis THIERIOT
Mme Virginie THOBOR
M. Jérôme TISSERAND
M. Xavier VANDERBISE
Mme Véronique VEAU
M. Sinclair VOURIOT qui a donné pouvoir à Mme Andrée ZAÏDI
Mme Andrée ZAÏDI

Ont voté CONTRE (0) :

Se sont ABSTENUS (0) :

N’ont pas pris part au vote (0) :

Ont été ABSENTS (4) :

M. Arnaud de BELENET
M. Bernard CORNEILLE
Mme Valérie POTTIEZ-HUSSON
M. Franck VERNIN

Patrick SEPTIERS
Président du Conseil départemental
de Seine-et-Marne